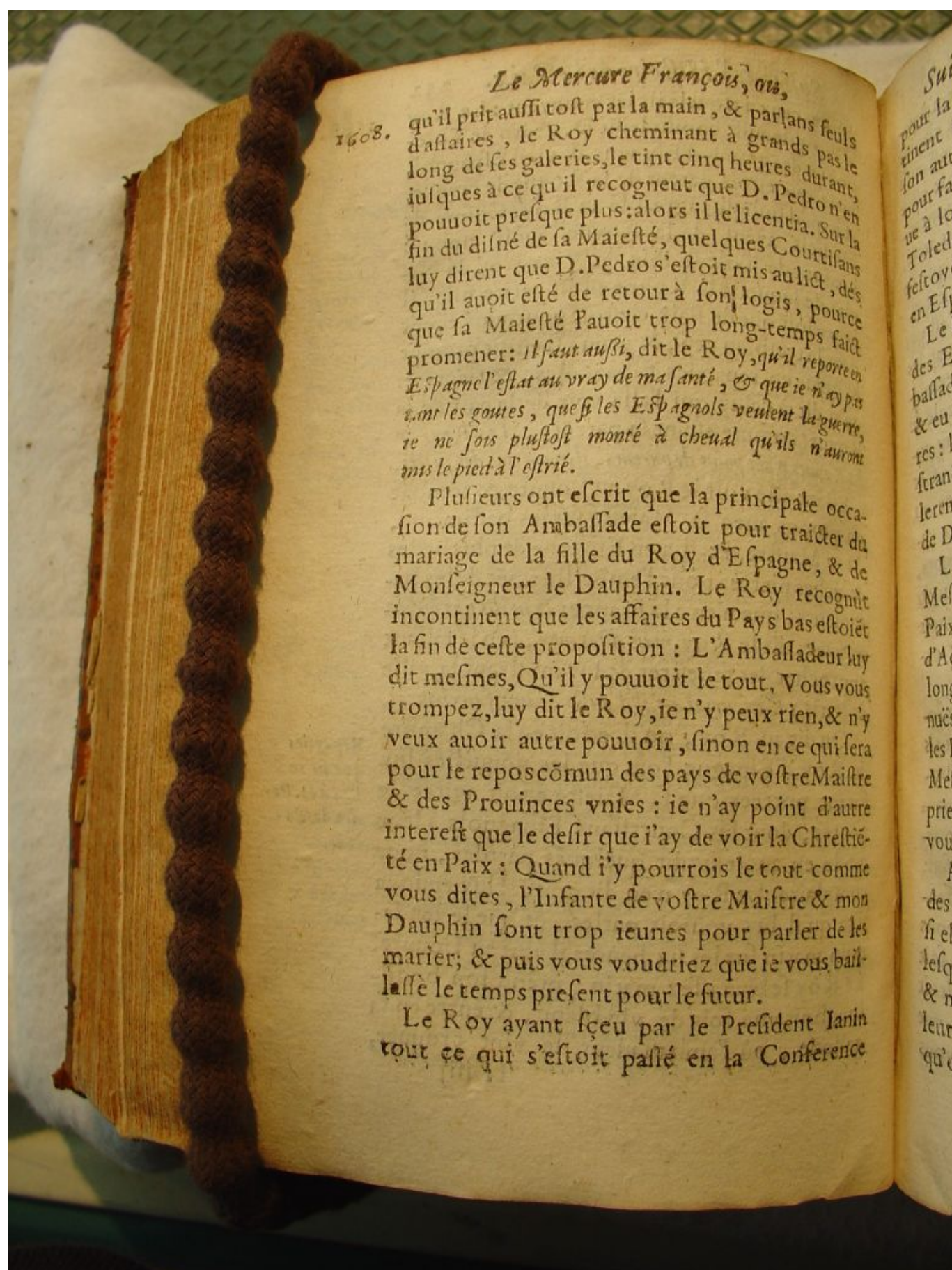


1608_252r.jpg



1608_252v.jpg

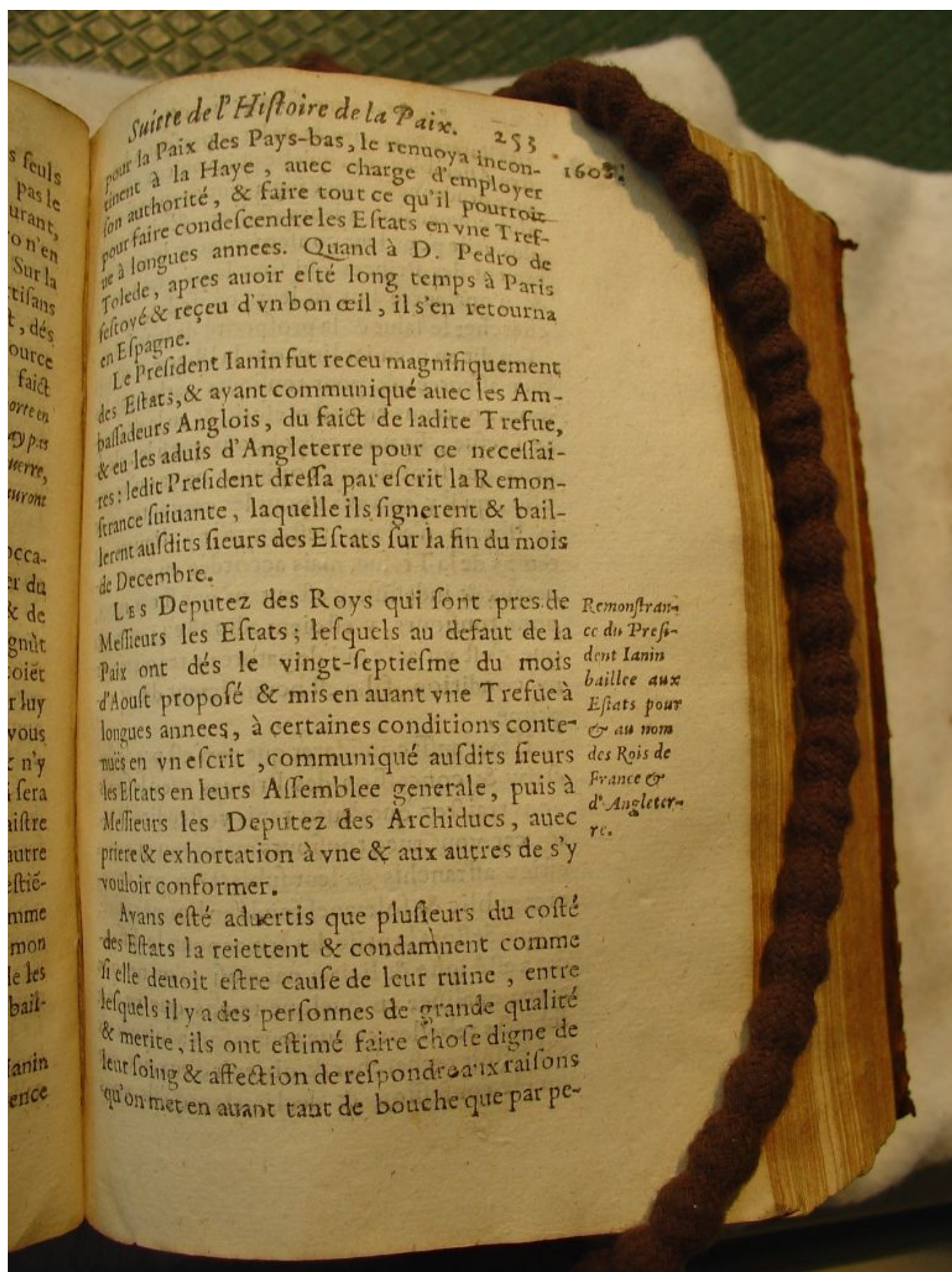


Le Mercure François, ou,
1608. qu'il prit aussi tost par la main, & parlans seuls
d'affaires, le Roy cheminant à grands pas le
long de ses galeries, le tint cinq heures durant,
iulques à ce qu'il recogneut que D. Pedro n'en
pouuoit presque plus: alors il le licentia. Sur la
fin du dîné de sa Maiefté, quelques Courtifans
luy dirent que D. Pedro s'estoit mis au liect, dès
qu'il auoit esté de retour à son logis, pource
que sa Maiefté l'auoit trop long-temps fait
promener: Il faut aussi, dit le Roy, qu'il reporte en
Espagne l'estat au vray de ma santé, & que ie n'ay pas
tant les gouttes, que si les Espagnols veulent la guerre,
ie ne sois plustost monté à cheual qu'ils n'auront
mis le pied à l'estrié.

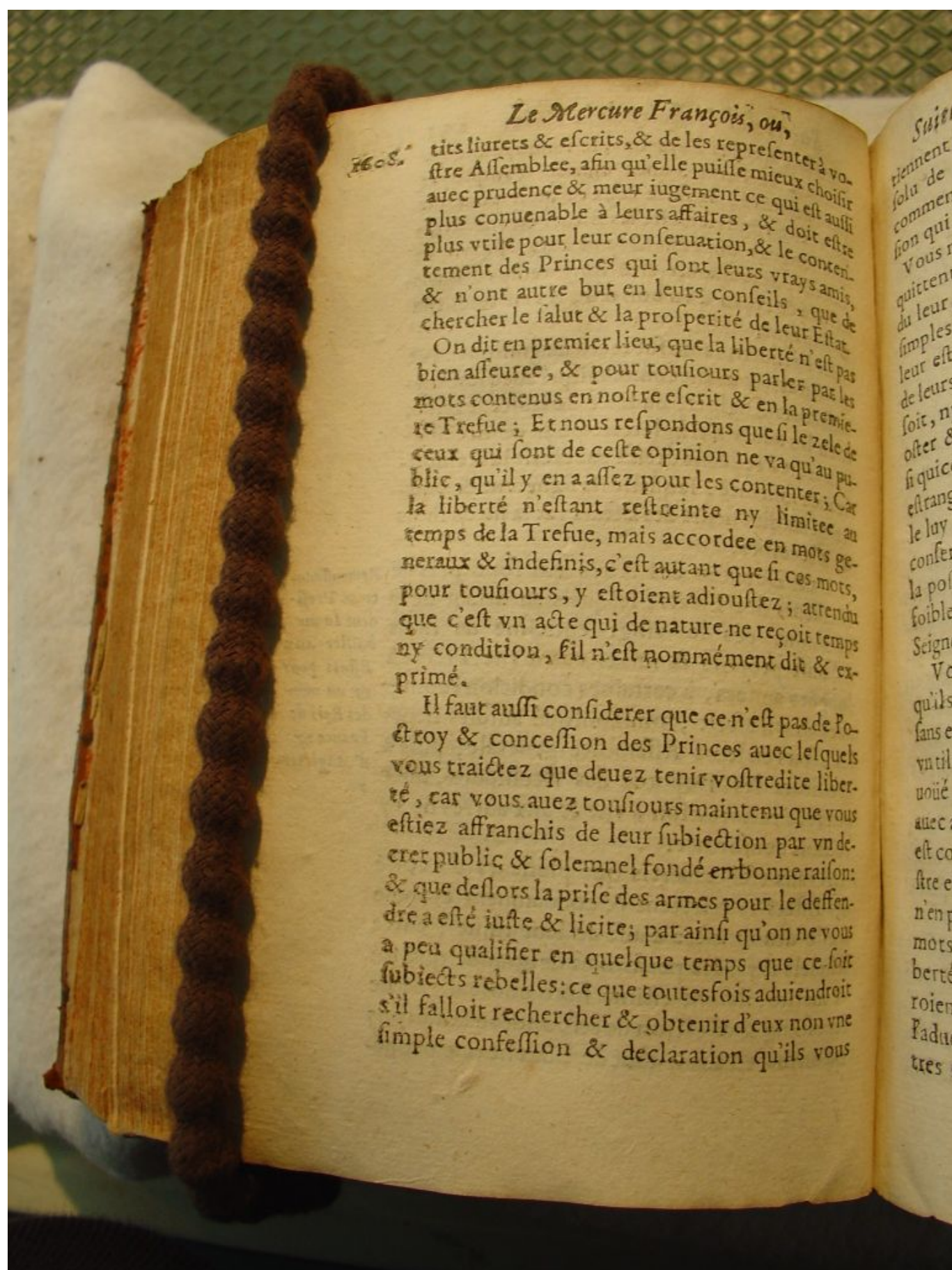
Plusieurs ont escrit que la principale occa-
sion de son Ambassade estoit pour traicter du
mariage de la fille du Roy d'Espagne, & de
Monseigneur le Dauphin. Le Roy recognoît
incontinent que les affaires du Pays bas estoient
la fin de ceste proposition: L'Ambassadeur luy
dit mesmes, Qu'il y pouuoit le tout. Vous vous
trompez, luy dit le Roy, ie n'y peux rien, & n'y
veux auoir autre pouuoir, sinon en ce qui sera
pour le repos cōmun des pays de vostre Maistre
& des Prouinces vnies: ie n'ay point d'autre
interest que le desir que i'ay de voir la Chrestien-
té en Paix: Quand i'y pourrois le tout comme
vous dites, l'Infante de vostre Maistre & mon
Dauphin sont trop ieunes pour parler de les
marier; & puis vous voudriez que ie vous bail-
lassé le temps present pour le futur.

Le Roy ayant sçeu par le President Ianin
tout ce qui s'estoit passé en la Conference

1608_253r.jpg



1608_253v.jpg

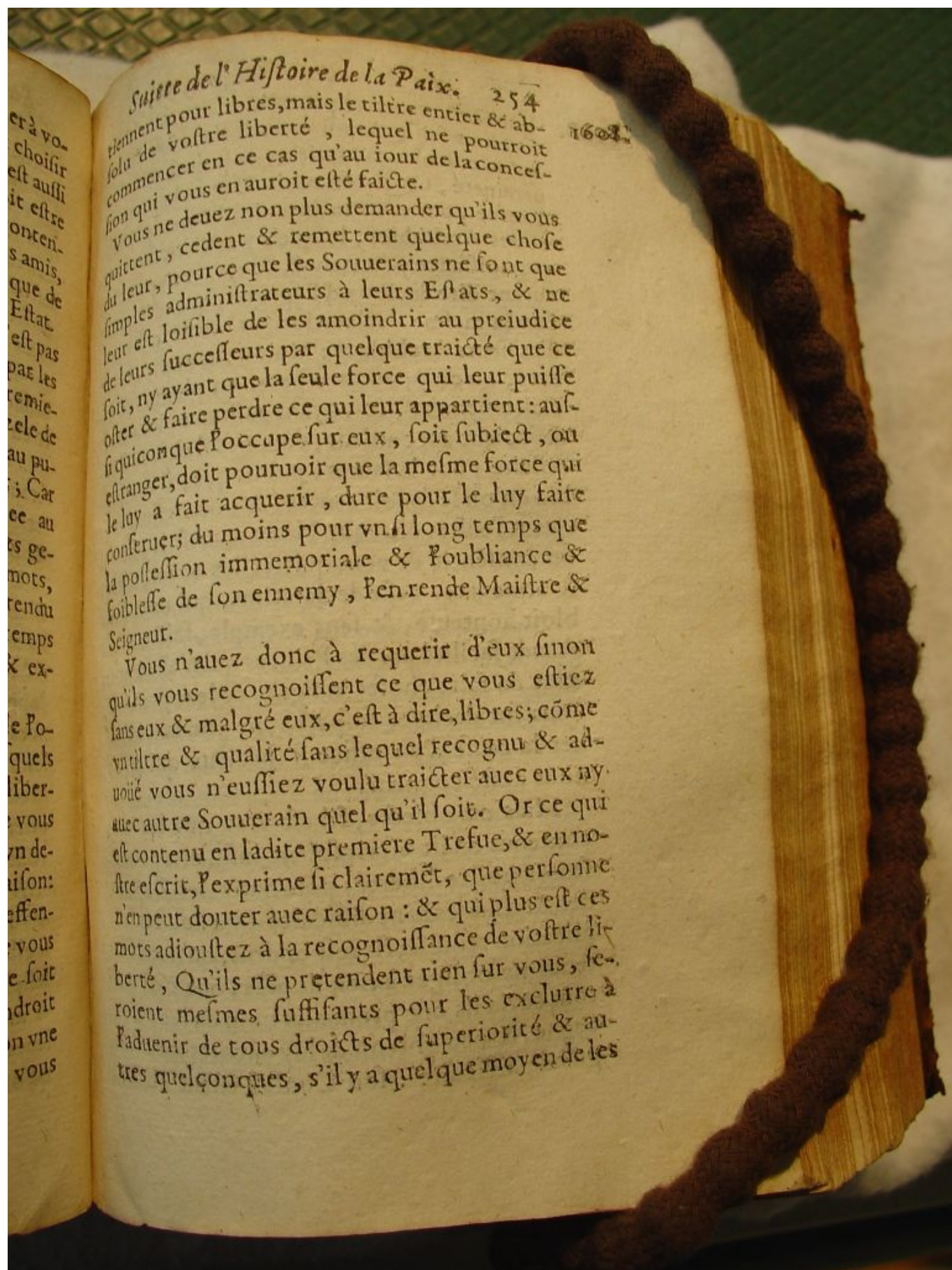


1608.^e *Le Mercure François, ou,*
tits liurets & escrits, & de les représenter à vo-
stre Assemblée, afin qu'elle puisse mieux choisir
avec prudence & meur iugement ce qui est aussi
plus conuenable à leurs affaires, & doit estre
plus vtile pour leur conseruation, & le conten-
tement des Princes qui sont leurs vrais amis,
& n'ont autre but en leurs conseils, que de
chercher le salut & la prospérité de leur Estat.
On dit en premier lieu, que la liberté n'est pas
bien assuree, & pour tousiours parler par les
mots contenus en nostre escrit & en la premie-
re Tresue; Et nous respondons que si le zele de
ceux qui sont de ceste opinion ne va qu'au pu-
blic, qu'il y en a assez pour les contenter; Car
la liberté n'estant restreinte ny limitee au
temps de la Tresue, mais accordee en mots ge-
neraux & indefinis, c'est autant que si ces mots,
pour tousiours, y estoient adioustez; attendu
que c'est vn acte qui de nature ne reçoit temps
ny condition, fil n'est nommément dit & ex-
primé.

Il faut aussi considerer que ce n'est pas de Po-
étroy & concession des Princes avec lesquels
vous traidez que deuez tenir vostre dite liber-
té, car vous auez tousiours maintenu que vous
estiez affranchis de leur subiection par vn de-
cret public & solemnel fondé en bonne raison:
& que deslors la prise des armes pour le deffen-
dre a esté iuste & licite; par ainsi qu'on ne vous
a peu qualifier en quelque temps que ce soit
subiects rebelles: ce que toutesfois aduiendroit
s'il falloit rechercher & obtenir d'eux non vne
simple confession & declaration qu'ils vous

Suient
tiennent
solu de
commen
tion qui
Vous n
quittent
du leur
simples
leur est
de leurs
soit, ny
oster &
si quicq
estrang
le luy
confer
la poss
foible
Seigne
Vo
qu'ils
sans e
vn tilt
uoué
avec a
est co
stre el
n'en p
mors
berté
roien
Padue
tres

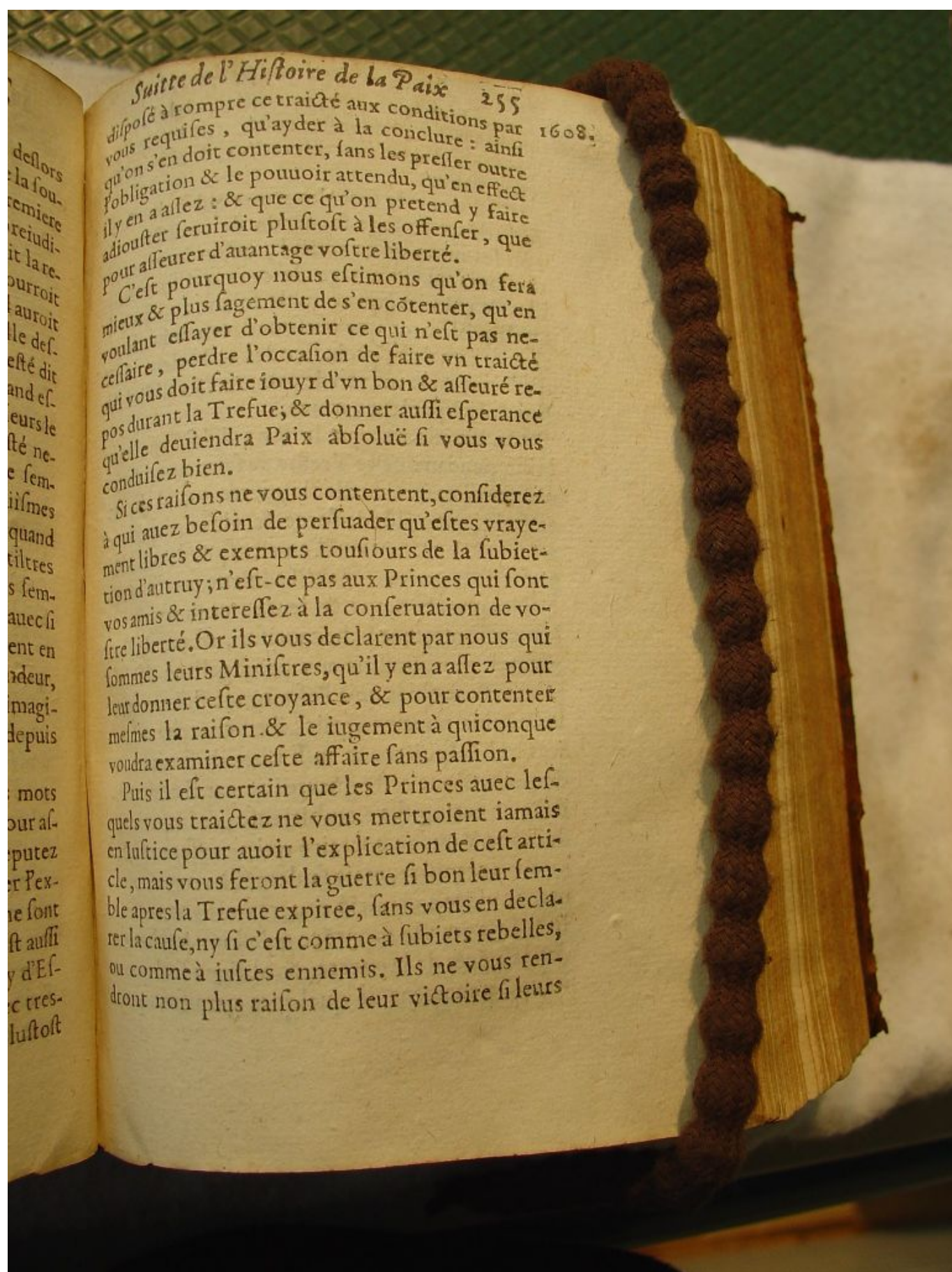
1608_254r.jpg



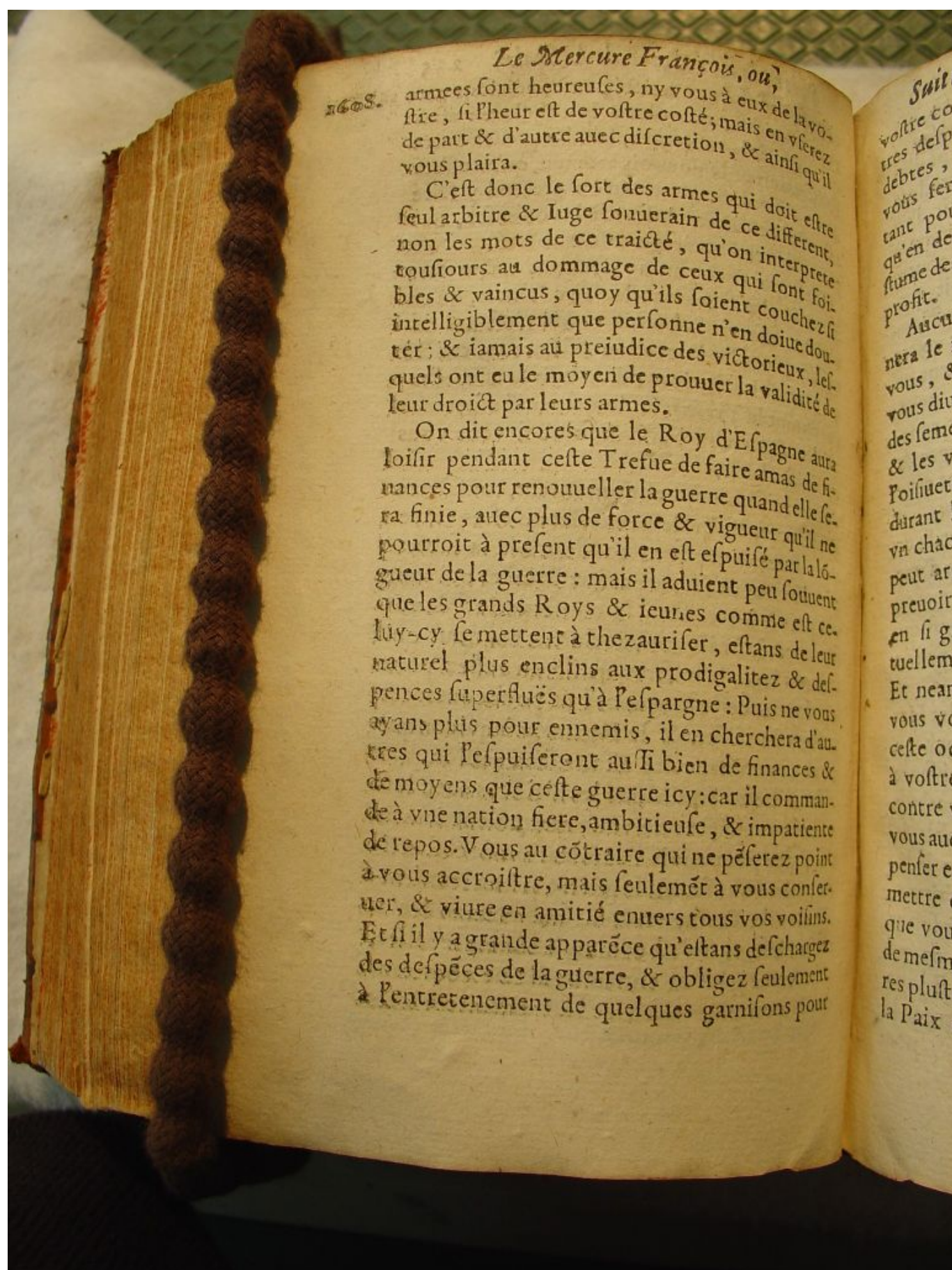
1608_254v.jpg



1608_255r.jpg



1608_255v.jpg



1608_256r.jpg



1608_256v.jpg

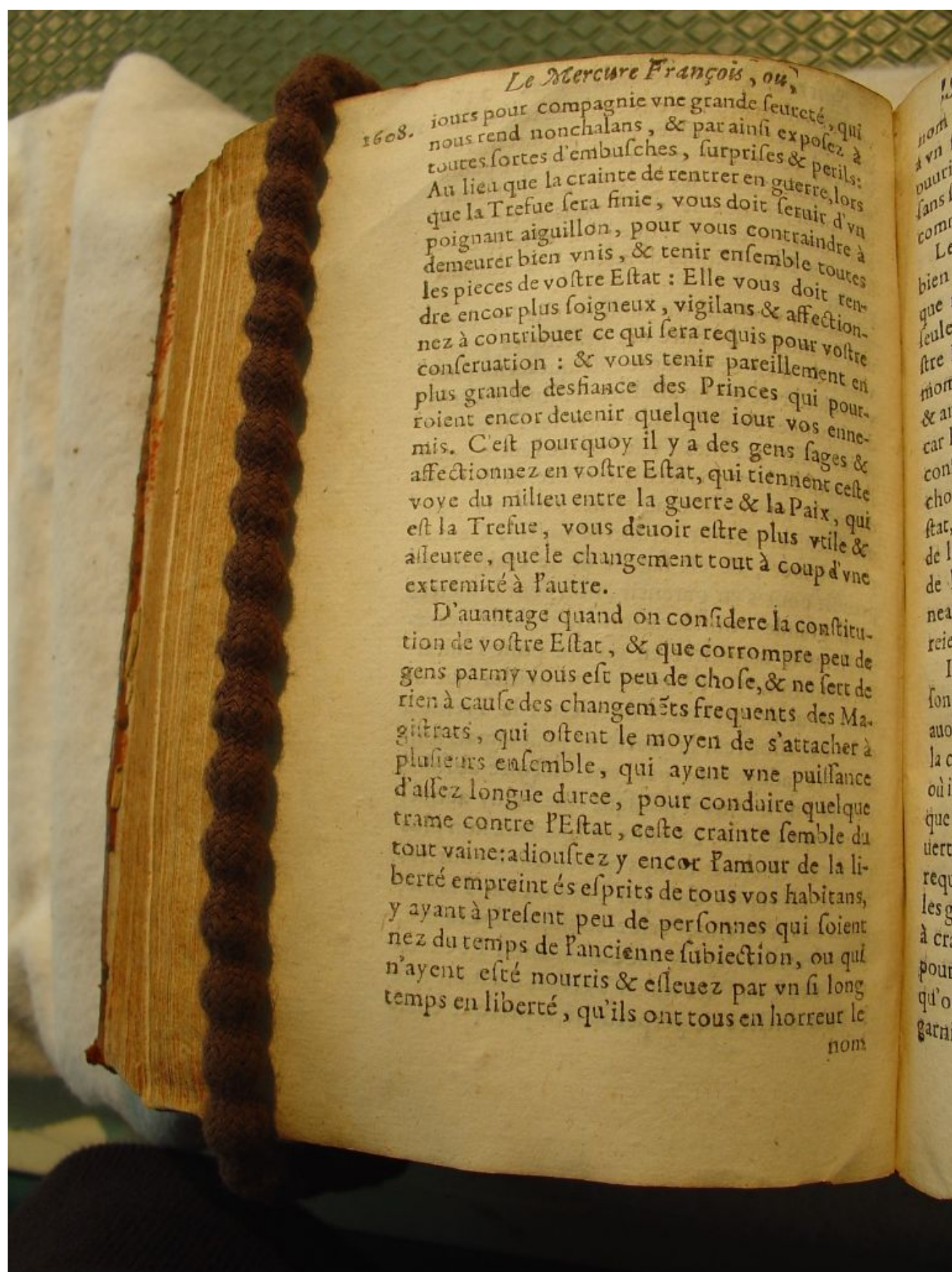


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan